



VAL D'AUTHIE



Acteurs en Baie d'Authie



Conservatoire du
littoral



Géosciences pour une Terre durable

brgm

Avec le soutien de Union européenne, Office français pour la biodiversité,
Agences de l'eau, Fondation de France, Fondation Total

11 juin 2021

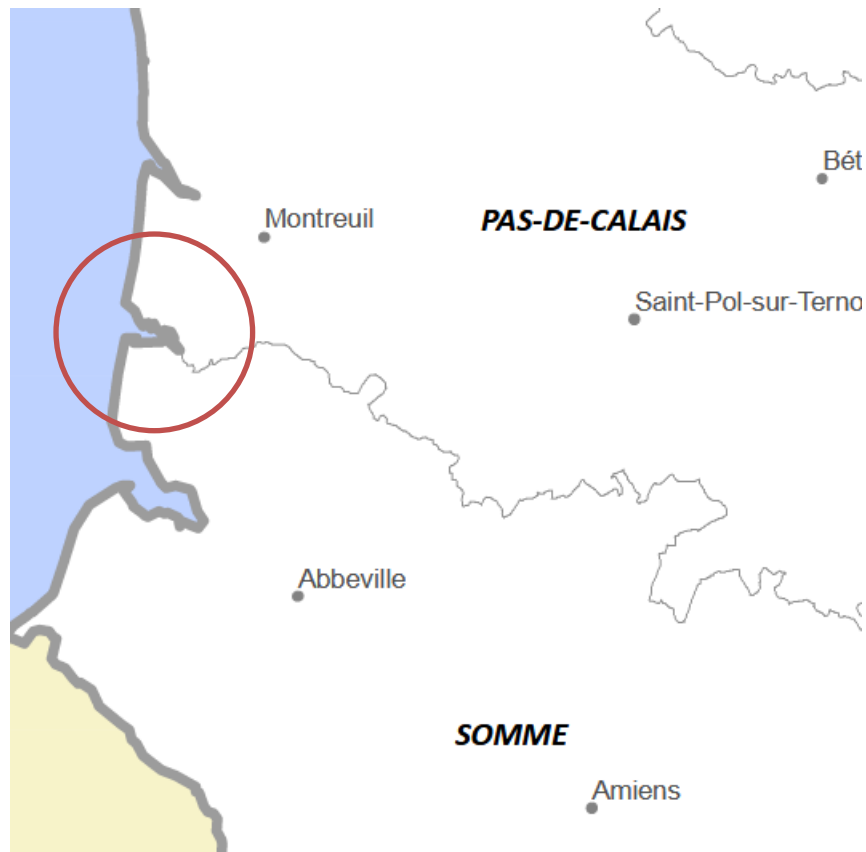


Les collectivités

Départements/Région



Région
Hauts-de-France



<https://cartes.hautsdefrance.fr/>

Compétence Espaces Naturels
Sensibles (ENS)



Les collectivités

Intercommunalités



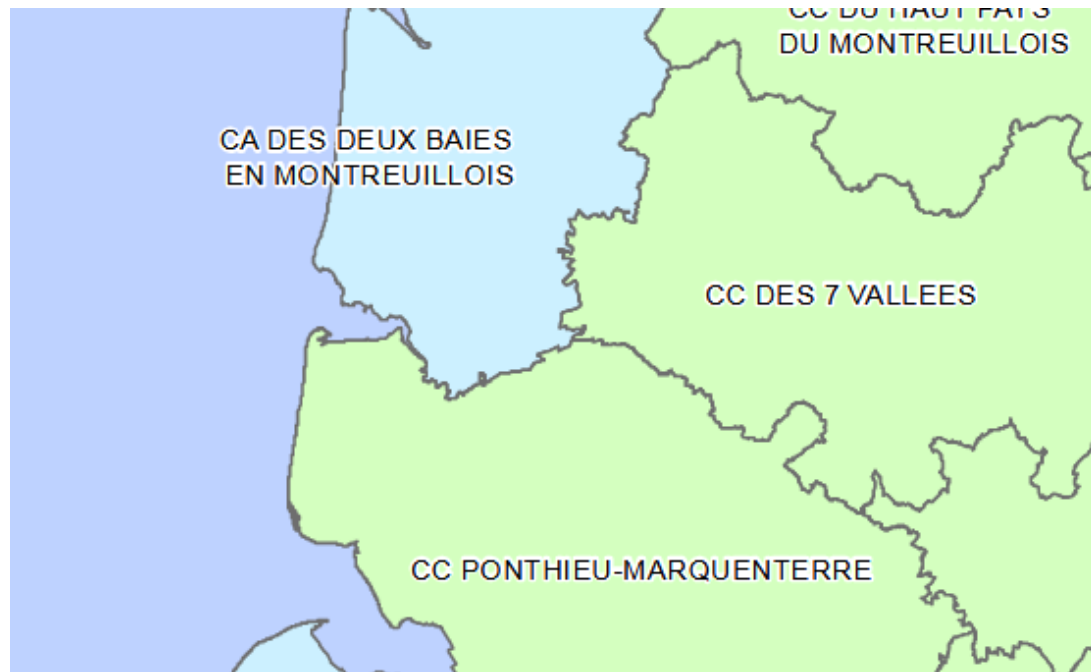
Compétences :

Urbanisme
GEMAPI



Compétences :

Urbanisme
GEMAPI (compétence confiée SMBS)



<https://cartes.hautsdefrance.fr/>

6 Communes adjacentes à
la baie

Compétence

Urbanisme

Gestion des espaces
communaux

Offices du Tourisme

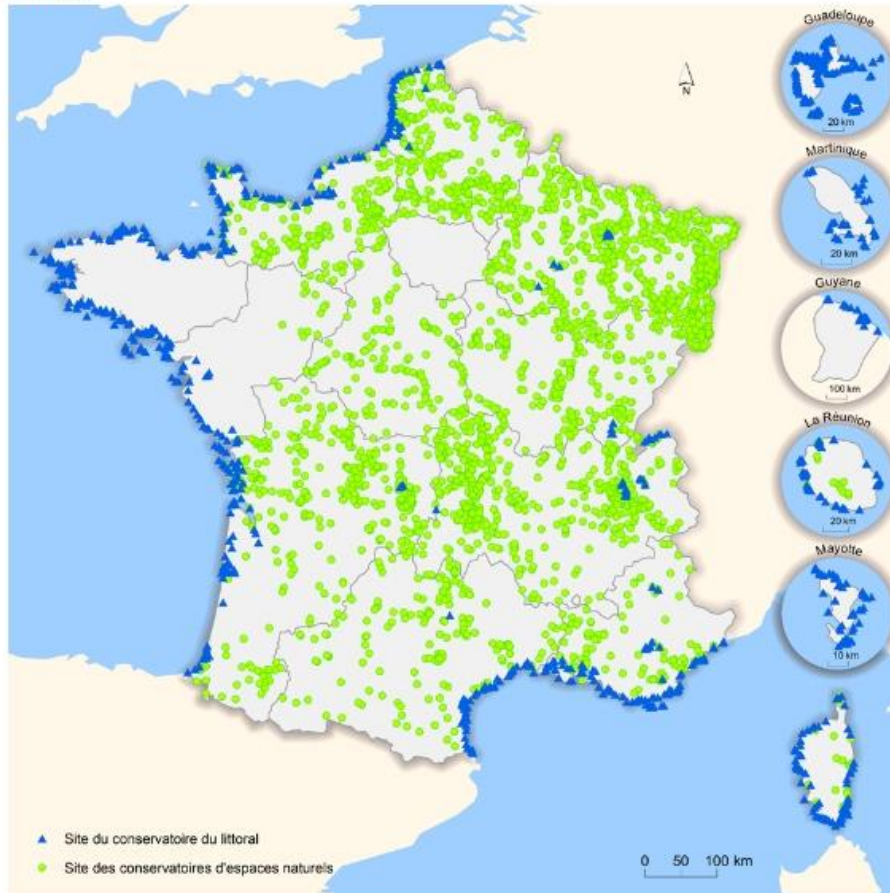
Berck

Fort Mahon

Quend



Les sites du Conservatoire du littoral et des Conservatoires d'espaces naturels

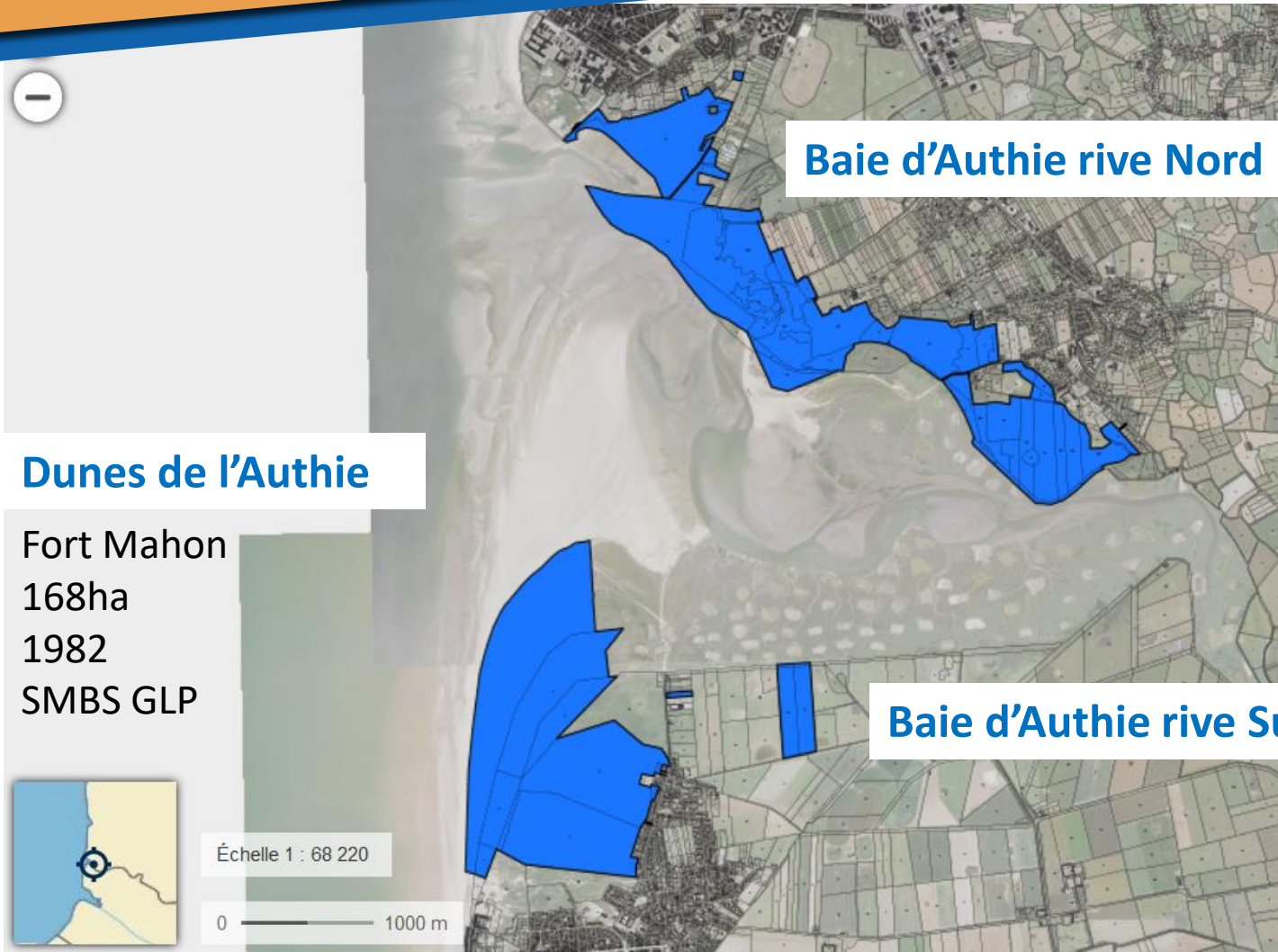


Depuis 1975
Etablissement public

Acquisition des espaces pour aider
à leur conservation et limiter
l'urbanisation et ses dérives

Mise en place de partenariats pour
la bonne gestion et la conservation
de leurs sites

Le Conservatoire du Littoral



Berck, Groffliers
218ha
1986
Eden 62

Fort Mahon
18ha
1981
SMBS GLP





Les gestionnaires



- Aide à la maîtrise d'ouvrage
- Gestion du trait de cote
- Préservation et valorisation milieux naturels
- Gestion des équipements touristiques
- Animation Label Grand Site de France



- Gestion des ENS 62 (suivis, plan de gestion)
- Information et surveillance
- Aménagement/Valorisation des espaces
- Sensibilisation/ Tous publics, collègues, écoles

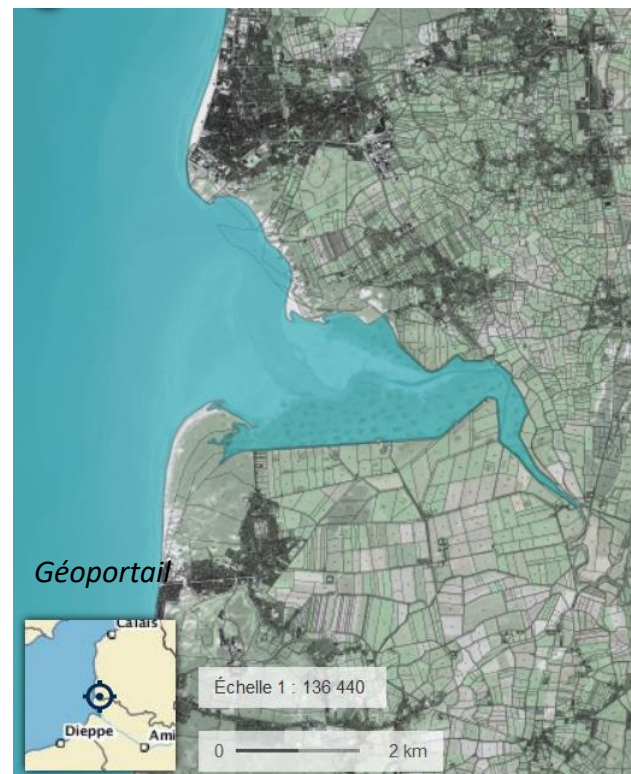
PNR Baie de Somme Picardie Maritime

Elaboration du SCOT Baie de Somme 3 Vallées, accompagnement projet de territoire, sensibilisation, charte et urbanisme



Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale (OFB)

Sensibilisation (pêche), Police de l'environnement, amélioration de la connaissance





Les usagers

Chasseurs

Fédé - Bail de chasse sur DPM

Association des
chasseurs maritimes de
l'Authie Nord

Association de chasse
maritimes de la baie
d'Authie Sud

Agriculteurs

Cultures et élevages
Conchyculture

Pêcheurs

Professionnels et amateurs,
A pied et en mer
Associations

Tourisme

Randonnée, cyclotourisme, sports
nautiques, char à voile, tourisme
équestre ...

Habitants/Riverains

Résidences principales
et secondaires
SOS Baie d'Authie



VAL D'AUTHIE



Outils de gouvernance à l'échelle de la baie – **Eaux et milieux naturels**



Conservatoire du
littoral



Géosciences pour une Terre durable

brgm

Avec le soutien de Union européenne, Office français pour la biodiversité,
Agences de l'eau, Fondation de France, Fondation Total

11 juin 2021



Espaces Naturels Sensibles

Politique départementale (1985)

2 Objectifs

- Préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels;
- Etre aménagés pour être ouverts au public.

Acquisition via Outil juridique : droit de préemption

Outil contractuel : conventions de gestion

Outil financier

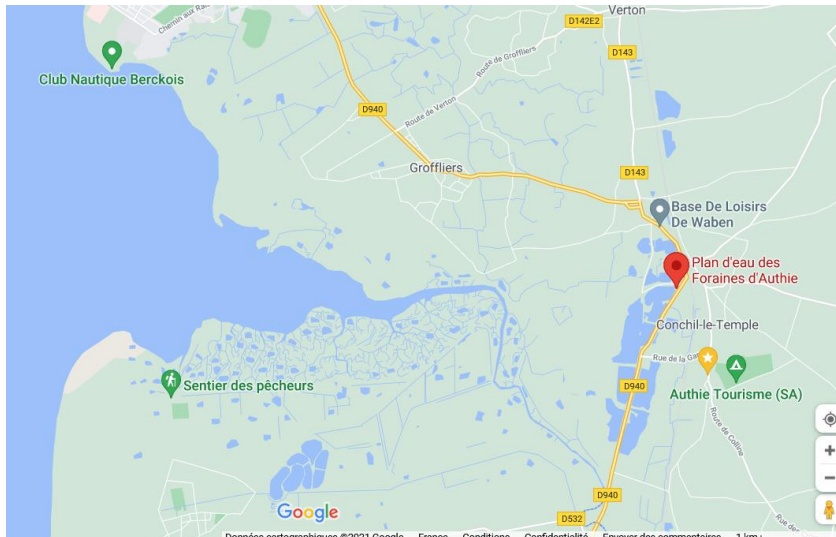
Espaces Naturels Sensibles

La Foraine d'Authie, Espace Naturel Sensible (62)

Série de plans d'eau réaménagés
en sites à vocation
ornithologique

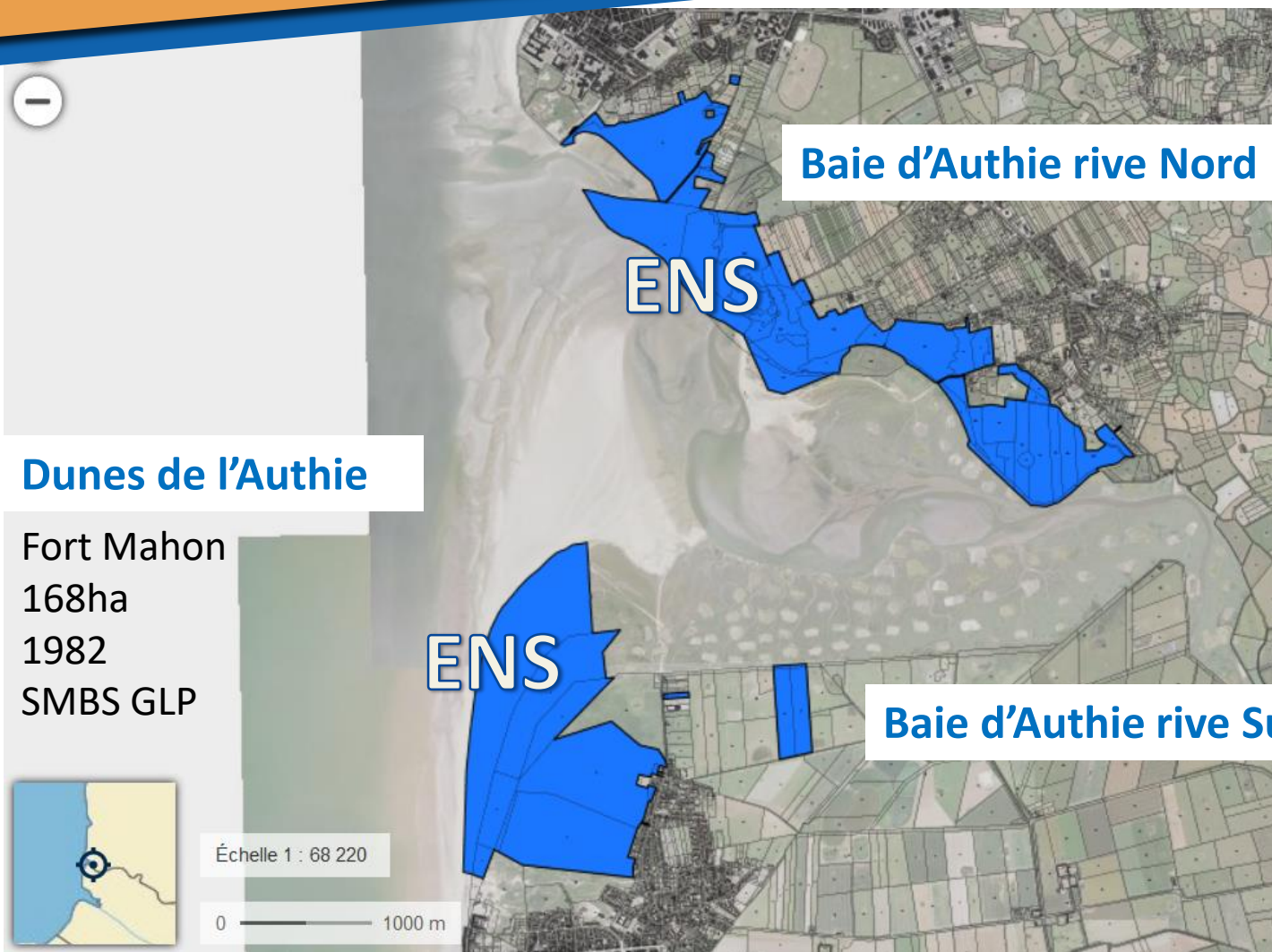
Conseil départemental 62
Eden 62

57ha



La Foraine d'Authie, la voix du Nord

Eaux et milieux naturels



Baie d'Authie rive Nord

Berck, Groffliers
218ha
1986
Eden 62

Dunes de l'Authie

Fort Mahon
168ha
1982
SMBS GLP

Baie d'Authie rive Sud

Fort Mahon
18ha
1981
SMBS GLP



Eaux et milieux naturels

Natura 2000

**Réseau européen d'espaces
naturels à forts enjeux de
conservation**



Directive Oiseaux
ZPS

Directive Habitats faune flore
ZSC

Structure animatrice du DOCOB (Document d'Objectif)

DOCOB = état initial de conservation du site, objectifs de développement durable du site, propositions de mesures permettant de les atteindre, procédures de suivi et d'évaluation de ces mesures

Natura 2000

Directive Habitats

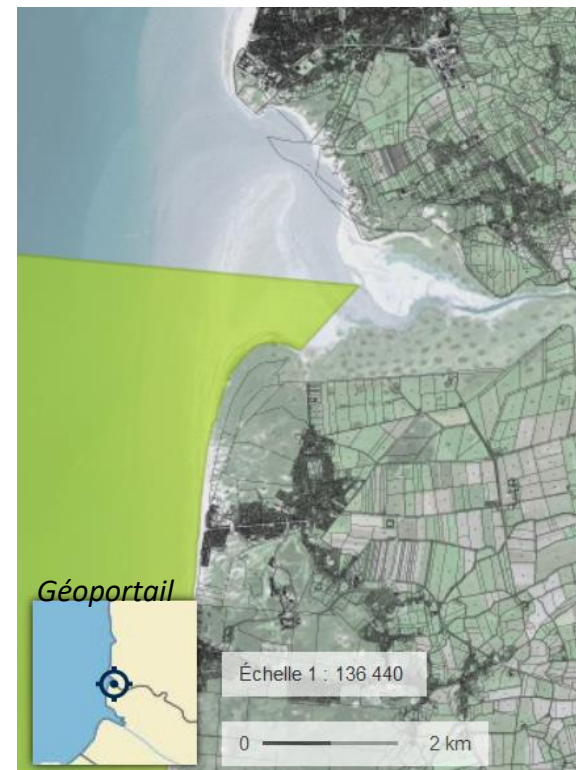


Estuaires et littoral
picards (baies de Somme
et d'Authie) 2010

SMBS
Structure
animatrice du
DOCOB

ZPS Estuaires picards :
Baie de Somme et
d'Authie 1991

Directive Oiseaux



RAMSAR

Convention de RAMSAR : Traité international signé en 86 par la France

50 sites en Métropole et Outre mer

Conserver la valeur exceptionnelle du site, mobilisation des acteurs, établir et mettre en œuvre un plan de gestion, s'inscrire dans une démarche de développement durable, prévoir un système de gestion et de contrôle

RAMSAR Baie de Somme (1998)

19 090ha

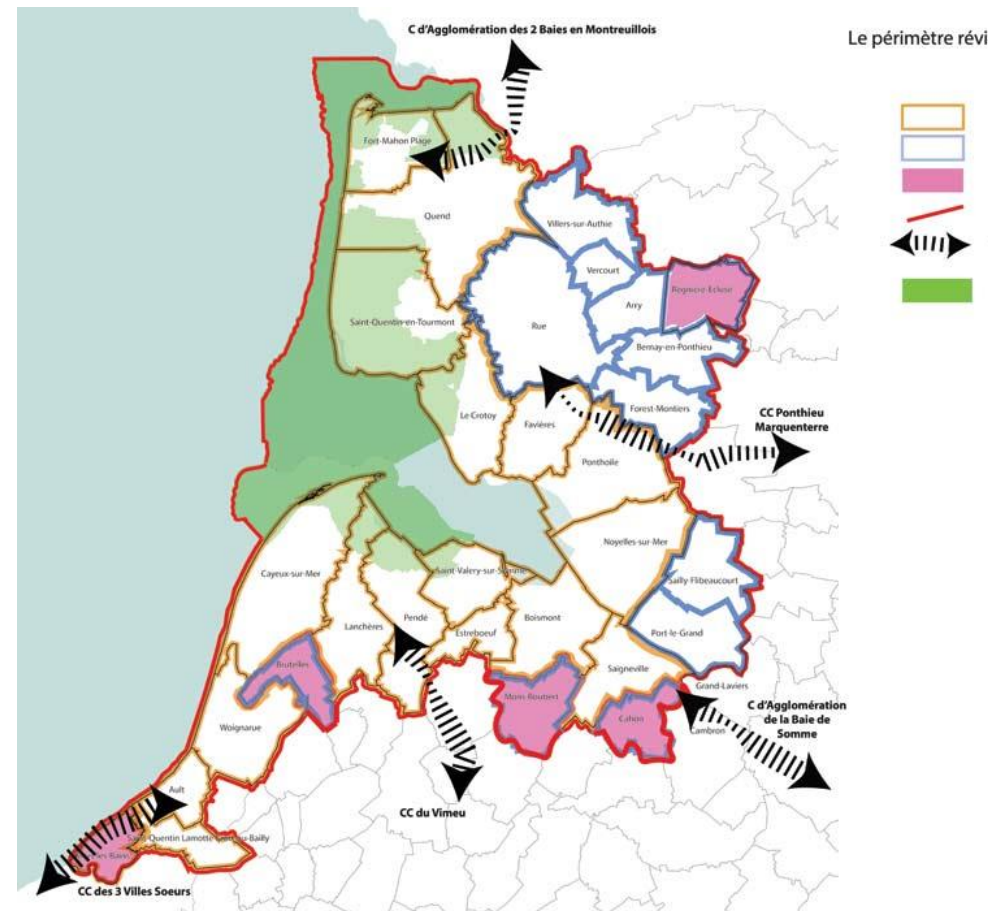
Gestion SMBS



Grand Site de France

Labellisation 2018-2023 (6ans) SMBS

- le respect de "l'esprit des lieux" propre à chaque site,
- une fonction majeure d'accueil du public et de pédagogie,
- la fréquentation doit être maîtrisée et gérée,
- les habitants doivent être associés aux projets et à la vie du Grand Site,
- les retombées économiques du projet doivent bénéficier à l'ensemble du territoire et à sa région



SDAGE

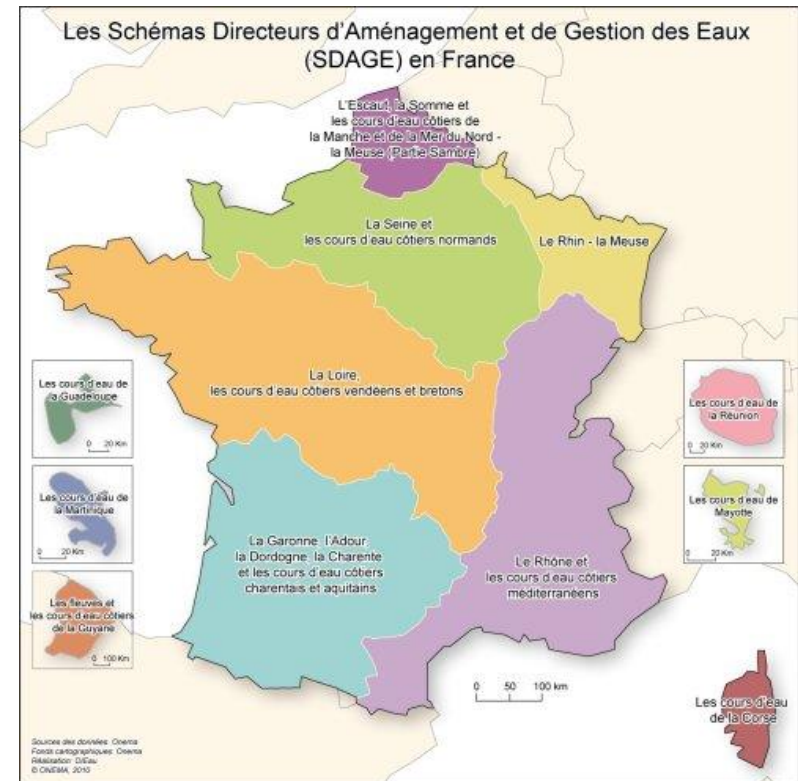
Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Découlent de la Directive Cadre Eau (2000)

Ils fixent pour **six ans** les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de "bon état des eaux".

Ils sont au nombre de 12, un pour chaque "bassin" de la France métropolitaine et d'outre-mer.

SDAGE Artois Picardie
(Approuvé par Comité de Bassin)





Eaux et milieux naturels

SDAGE

Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

ENJEUX

- la biodiversité et les milieux aquatiques
- La protection de la ressource pour l'alimentation en eau potable
- La prévention contre les inondations
- La protection du milieu marin
- La mise en œuvre de politiques publiques cohérentes

Le Sdage 2016-2021 fixe un objectif d'atteinte de bon état écologique des eaux superficielles (cours d'eau, plans d'eau, eaux littorales) de 33% en 2021 (50% en 2027)



Eaux et milieux naturels

SDAGE 2016-2021

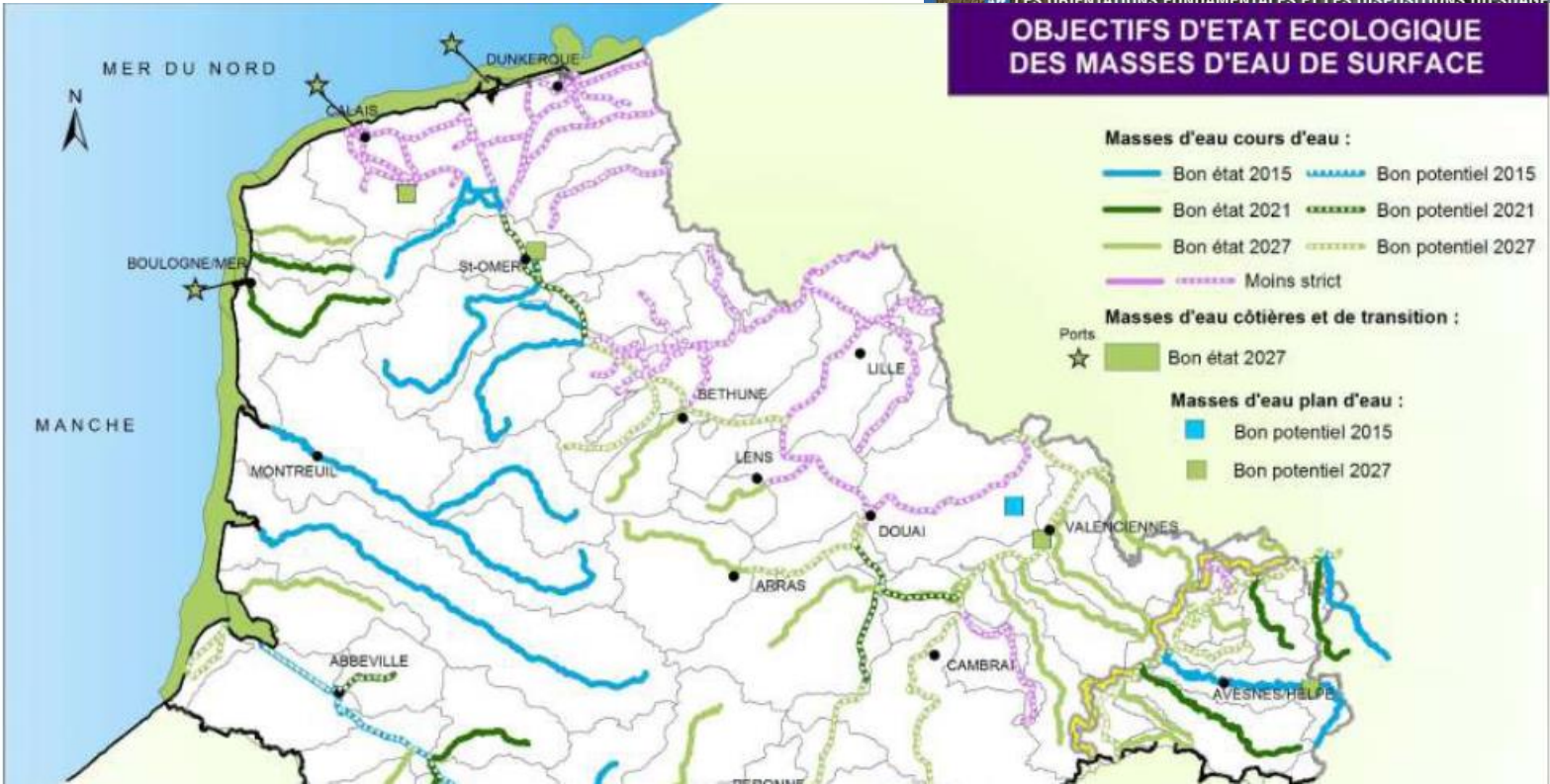
du bassin Artois-Picardie

SCHEMA DIRECTEUR d'AMENAGEMENT et de GESTION des EAUX

- 1# LA DIRECTIVE CADRE EUROPEENNE SUR L'EAU
- 2# LE CONTEXTE ET LES ETAPES DE L'ELABORATION DU SDAGE
- 3# LES OBJECTIFS DU SDAGE
- 4# LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES ET LES DISPOSITIONS DU SDAGE



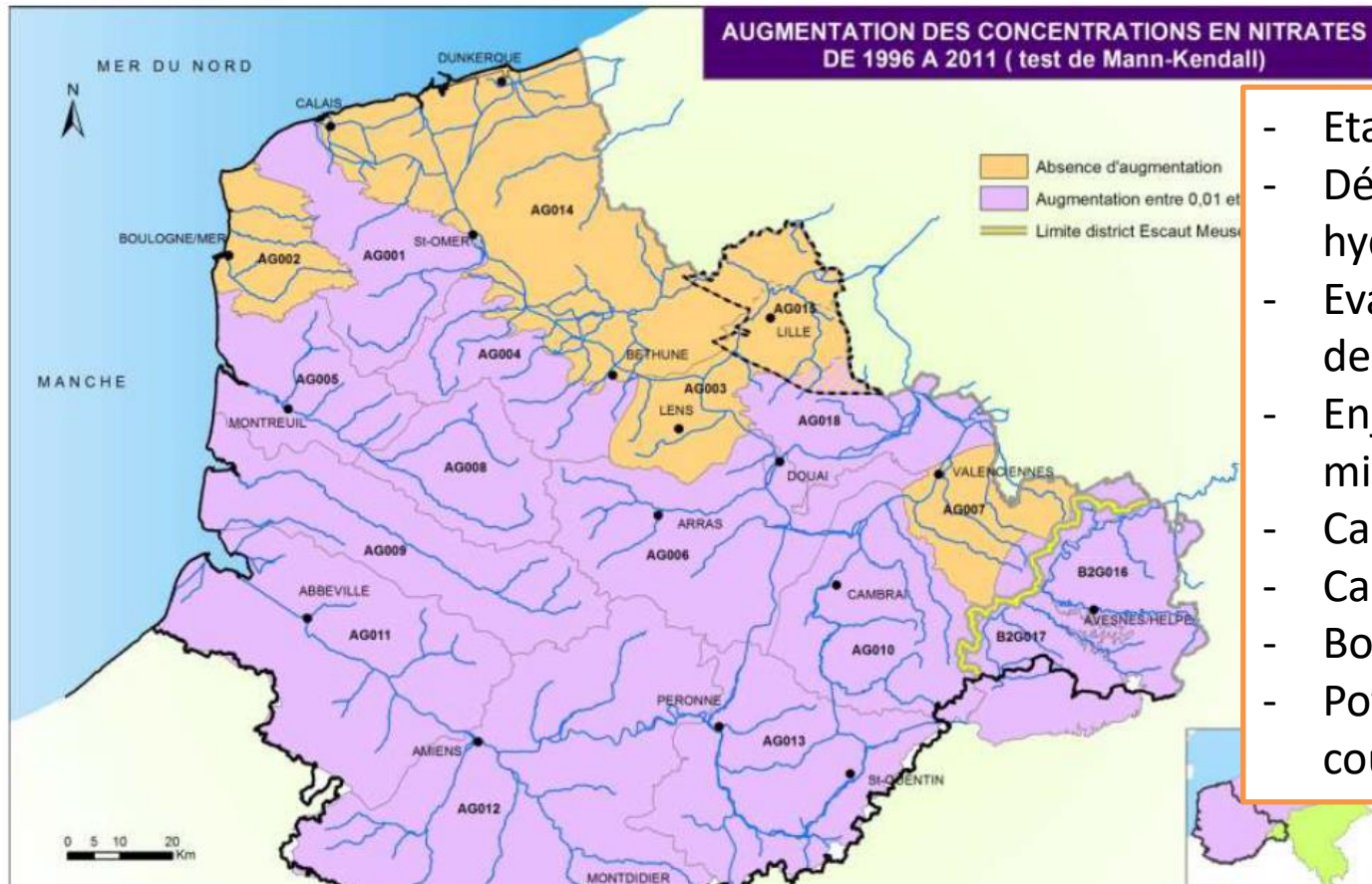
OBJECTIFS D'ETAT ECOLOGIQUE DES MASSES D'EAU DE SURFACE



SDAGE 2016-2021

du bassin Artois-Picardie

SCHEMA DIRECTEUR d'AMENAGEMENT et de GESTION des EAUX



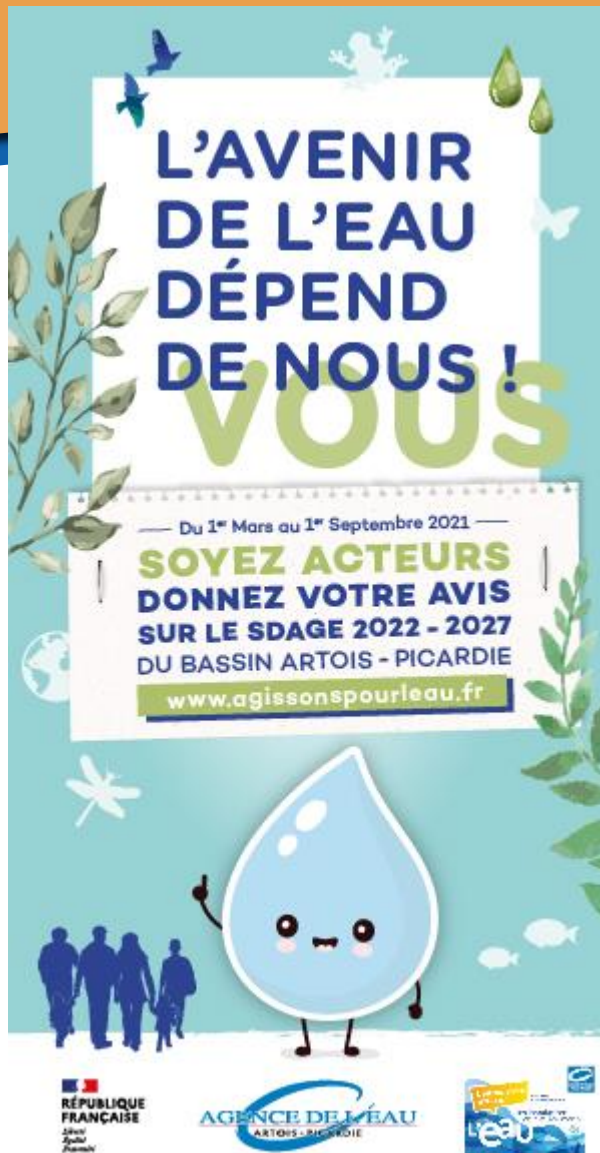
- Etats des cours d'eau,
- Délimitation des bassins hydrographiques,
- Evaluation de la qualité de l'eau,
- Enjeux poissons migrants,
- Captages,
- Carto zones humides,
- Bon état quantitatif,
- Potentiel du bon état des cours d'eau....



Annexe 1 - Annuaire des eaux souterraines // et de la Circulaire du 25 octobre 2012

SANDRE	Nom du paramètre	Valeur seuil ou Norme de qualité	Unité
1481	Acide dichloroacétique	50	µg/L
1521	Acide nitrilotriacétique	200	µg/L
1457	Acrylamide	0,1	µg/L
1103	Aldrine	0,03	µg/L
1370	Aluminium	200	µg/L
1335	Ammonium	0,5	mg/L
1376	Antimoine	5	µg/L
1369	Arsenic	10	µg/L
1396	Baryum	700	µg/L
1114	Benzène	1	µg/L
1115	Benzo(a)pyrène	0,01	µg/L
1362	Bore	1000	µg/L
1751	Bromates	10	µg/L
1122	Bromoforme	100	µg/L
1388	Cadmium	5	µg/L
1752	Chlorates	700	µg/L
1735	Chlorites	0,2	mg/L
1135	Chloroforme		mg/l
1478	Chlorure de cyanogène	70	µg/L
1753	Chlorure de vinyle	0,5	µg/L

SANDRE	Nom du paramètre	Valeur seuil ou Norme de qualité	Unité
1392	Cuivre	2000	µg/L
1084	Cyanures libres	50	µg/L
1390	Cyanures totaux	50	µg/L
1479	Dibromo-1,2 chloro-3 propane	1	µg/L
1738	Dibromoacétonitrile	70	µg/L
1498	Dibromoéthane-1,2	0,4	µg/L
1158	Dibromochlorométhane	100	µg/L
1740	Dichloroacétonitrile	20	µg/L
1165	Dichlorobenzène-1,2	1	mg/L
1166	Dichlorobenzène-1,4	0,3	mg/L
1161	Dichloroéthane-1,2	3	µg/L
1163	Dichloroéthène-1,2	50	µg/L
1167	Dichloromonobromométhane	60	µg/L
1655	Dichloropropane-1,2	40	µg/L
1487	Dichloropropène-1,3	20	µg/L
1834	Dichloropropène-1,3 cis	20	µg/L
1835	Dichloropropène-1,3 trans	20	µg/L
1173	Dieldrine	0,03	µg/L
1580	Dioxane-1,4	50	µg/L
1402	EDTA	500	µg/L



SDAGE

Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Plus d'informations sur la consultation publique : www.agissons pour leau.fr

SAGE

Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)

Déclinaison locale du SDAGE à l'échelle d'un bassin hydrographique ou nappe.

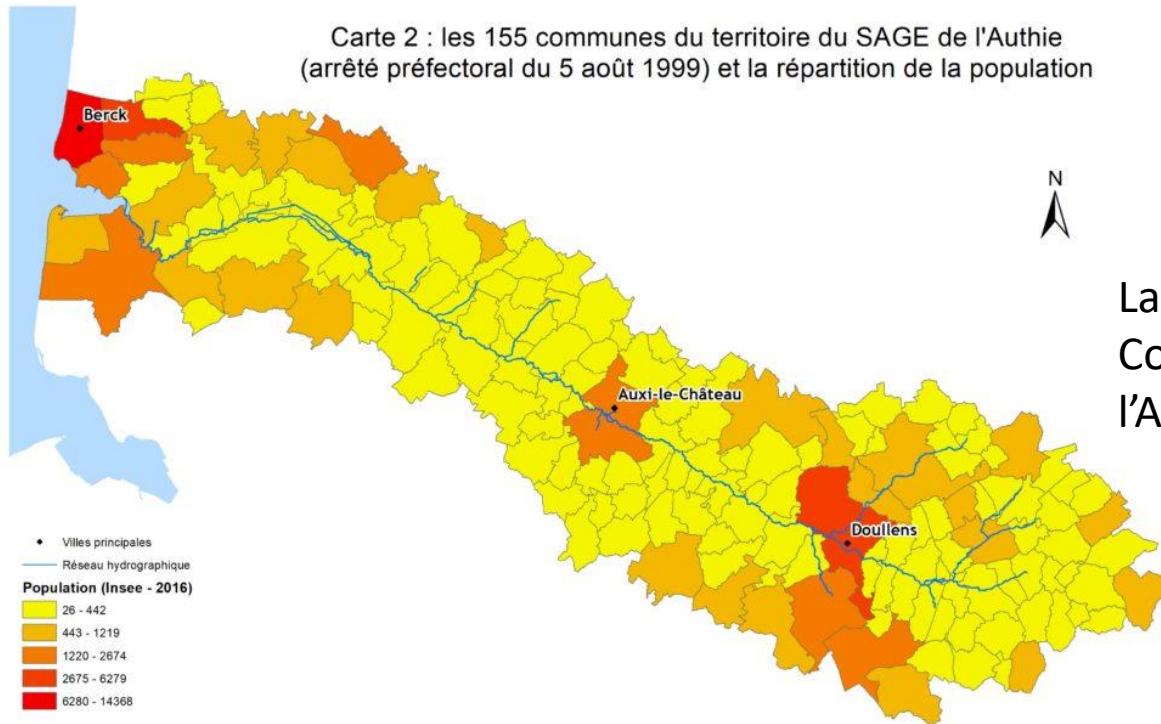
- il précise les objectifs de qualité et quantité du SDAGE, en tenant compte des spécificités du territoire,
- il énonce des priorités d'actions (**Plan d'aménagement et de gestion durable PAGD**)
- il édicte des règles particulières d'usage (**Règlement**)



SAGE

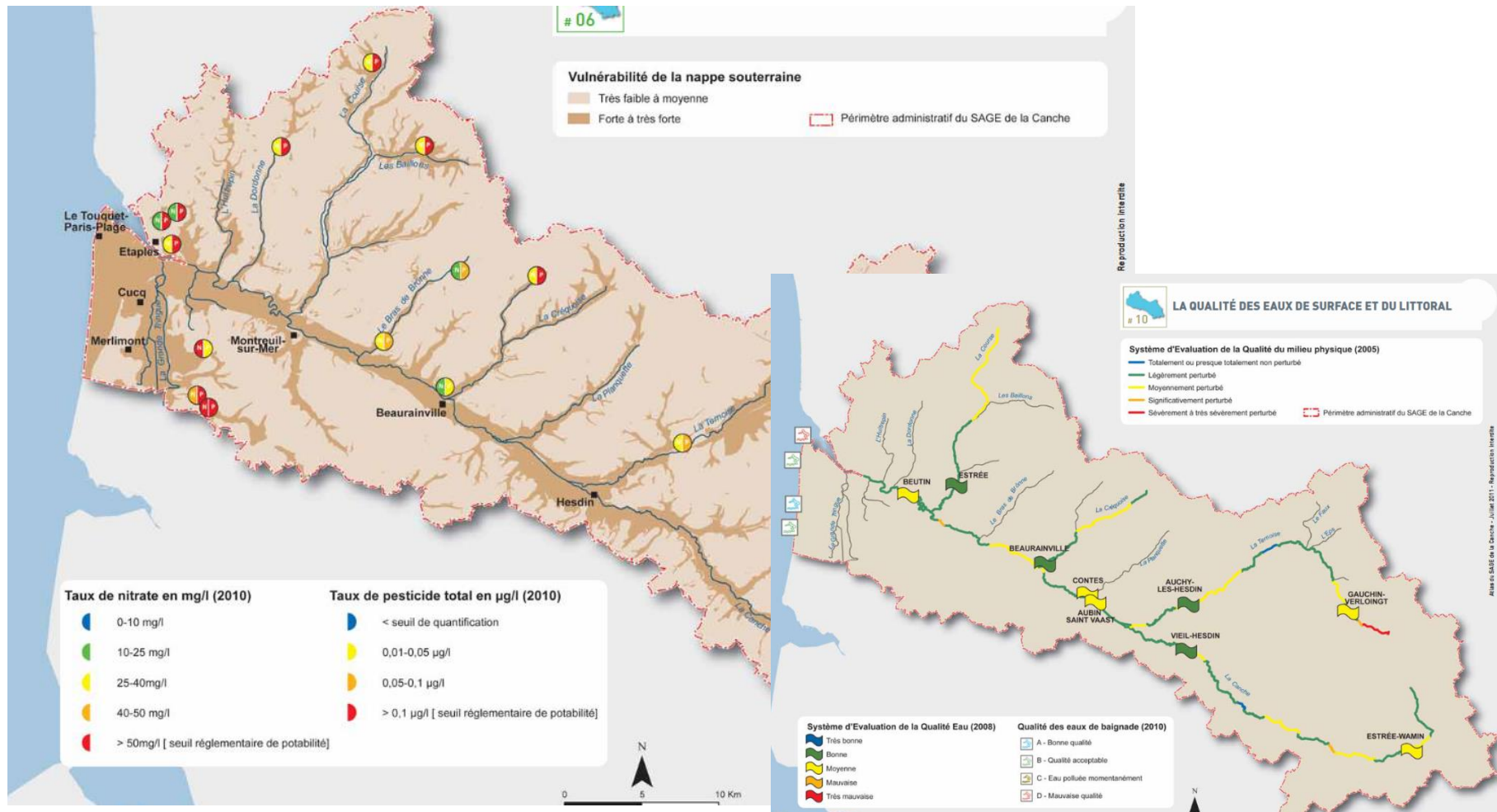
Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau

Carte 2 : les 155 communes du territoire du SAGE de l'Authie (arrêté préfectoral du 5 août 1999) et la répartition de la population

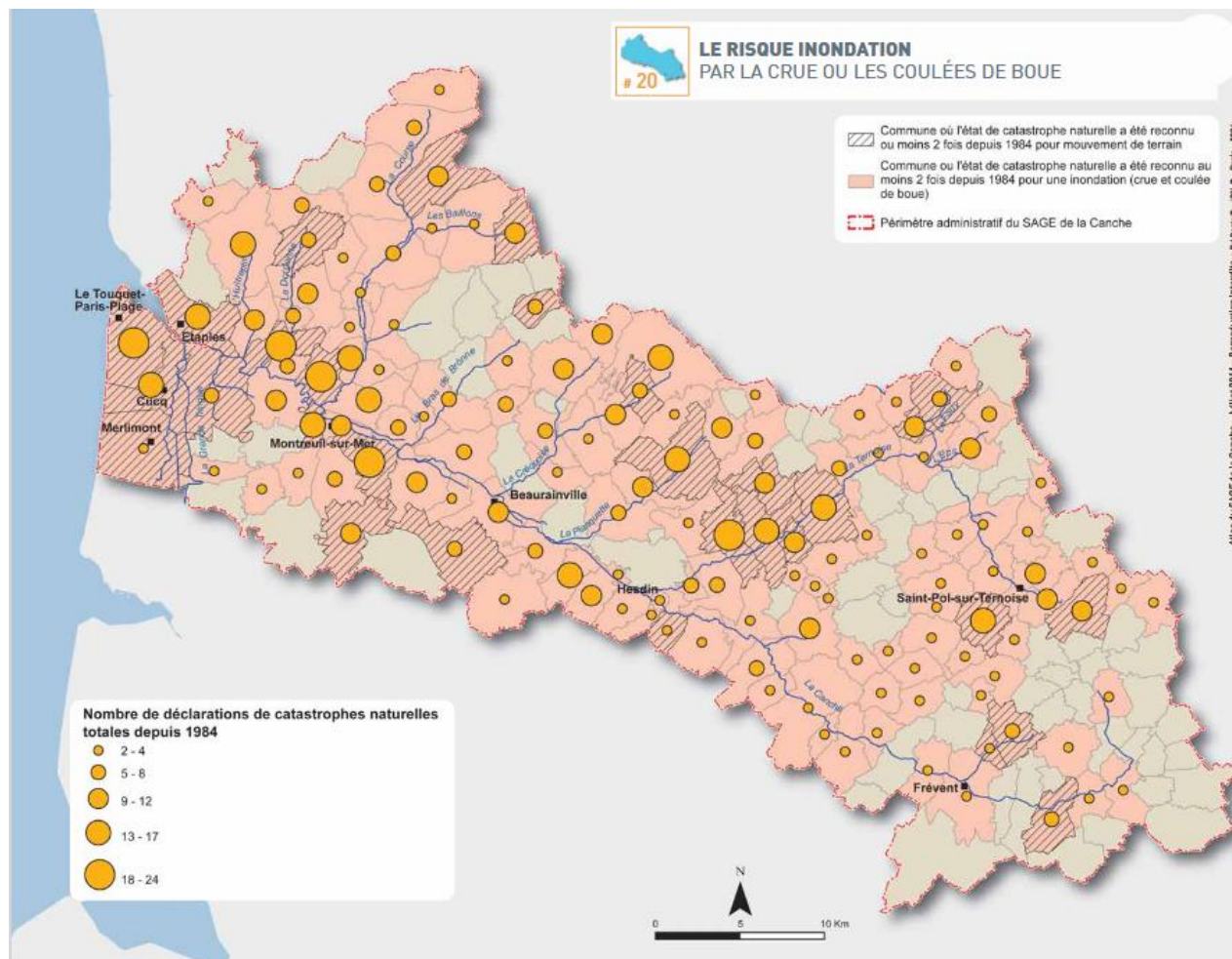


La réunion d'installation de la Commission Locale de l'Eau de l'Authie a eu lieu **mardi 11 mai 2021**

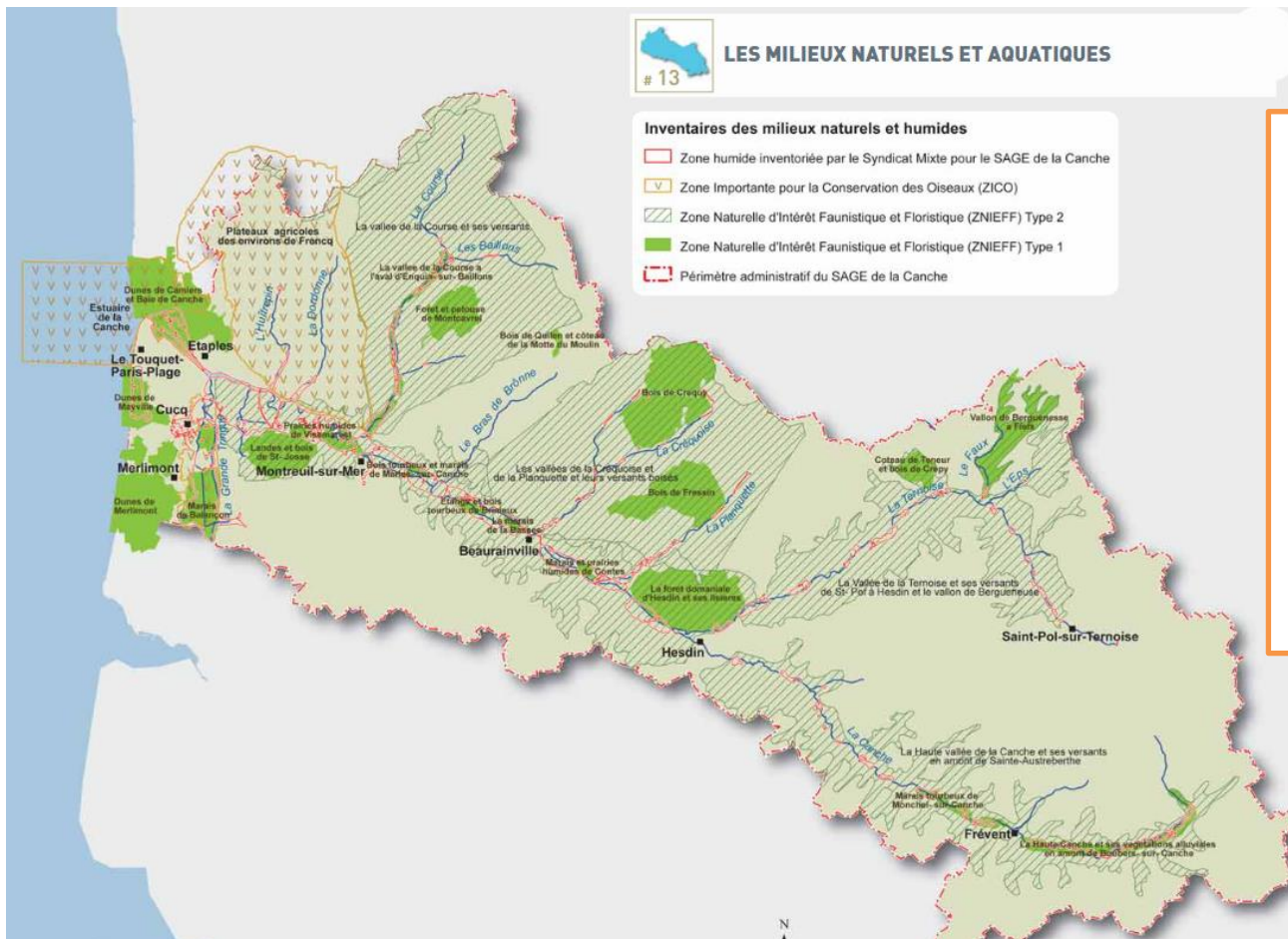
SAGE CANCHE



SAGE CANCHE



SAGE CANCHE



- Compétence entretien,
- Planification de l'espace,
- Sites naturels protégés,
- Loisirs liés à l'eau,
- Continuité écologique,
- Risque Inondation,
- Potentiel hydroélectrique,
- Actions préventions ...



Eaux et milieux naturels

GEMAPI

La **gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)** est une compétence confiée aux **intercommunalités** (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) depuis le 1er janvier 2018.

Compétence devenue **obligatoire**



Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE

A confié la compétence



Syndicat Mixte
Baie de Somme
Grand Littoral Picard

Devenu EPAGE (Établissement Public
d'Aménagement et de Gestion de l'Eau)



Partage la compétence avec



GEMAPI

Actions GEMAPI inscrites au code de l'environnement

Aménager un bassin hydrographique ou une fraction de bassin hydrographique, notamment les dispositifs de stockage dans les lacs réservoirs.



Entretenir et aménager un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris ses accès, pour des motifs d'intérêt général ou d'urgence, notamment en cas de carence généralisée des propriétaires riverains quant à leurs obligations d'entretien courant.

GEMAPI

Actions GEMAPI inscrites au code de l'environnement

Assurer la défense contre les inondations et contre la mer, notamment par la construction et la gestion des digues.



Protéger et restaurer des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, comprenant le rétablissement des continuités écologiques aquatiques.



VAL D'AUTHIE



Outils de gouvernance à l'échelle de la baie – Gestion des risques



Conservatoire du
littoral



Géosciences pour une Terre durable
brgm

Avec le soutien de Union européenne, Office français pour la biodiversité,
Agences de l'eau, Fondation de France, Fondation Total

11 juin 2021



Gestion des risques

PAPI

PCS

PPR



PPRL

DICRIM

PPRI

Gestion des risques

Directive inondation



Gestion des risques

Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation

EPRI

- **Evaluation préliminaire des risques (EPRI)** : état des lieux de l'exposition des enjeux (santé humaine, activité économique, patrimoine culturel, environnement) aux risques d'inondation sur chaque grand district hydrographique.

TRI

- L'EPRI conduit au choix des **territoires à risques importants d'inondation (TRI)**
- Cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation sur les Territoire Importants d'Inondation (TRI)

PGRI

- **Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)** est un outil stratégique qui définit à l'échelle de chaque grand bassin (district hydrographique) les priorités en matière de gestion des risques d'inondation.

http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/note_de_consultation_vf24221.pdf

Réduire les conséquences humaines et économiques des inondations

En coordonnant l'ensemble des actions en matière de gestion des inondations, il s'agit d'augmenter la sécurité des populations partout où il existe un danger pour les vies humaines, de réduire les conséquences dommageables des inondations pour diminuer au maximum le coût pour la société et permettre aux territoires de se relever au plus vite d'une catastrophe.

Les ambitions portées par le **Plan de gestion des risques d'inondation** s'appliquent à l'ensemble du bassin Artois-Picardie. Le PGRI contient un panel de 41 dispositions répondant aux 5 objectifs de gestion des risques d'inondation et des dispositions communes avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

En France, le coût annuel moyen des dommages causés par les inondations s'élève à 520 M€

Les objectifs du PGRI 2022-2027

- 5. Mettre en place une gouvernance**
instaurant une solidarité entre les territoires
- 4. Se préparer à la crise**
et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés



- 3. Améliorer la connaissance des risques**
d'inondation et le partage de l'information pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs

- 1. Aménager durablement les territoires**
et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations
- 2. Favoriser le ralentissement des écoulements**
en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques

L'ensemble du plan établit un socle stratégique sur lequel s'appuient les **Programmes d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI)**, dont les axes fondateurs sont pris en compte dans le PGRI, ou les stratégies locales de gestion du risque d'inondation, les **SLGRI**, sur les **territoires à risques d'inondation (TRI)**.



Gestion des risques

PGRI

Donnez votre avis sur DU 1^{er} MARS
AU 1^{er} SEPTEMBRE 2021

**Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation
↳ PGRI du Bassin Artois-Picardie 2022-2027**

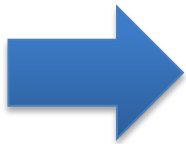
The banner features a yellow speech bubble on the left containing the text "Donnez votre avis sur". To its right, the dates "DU 1^{er} MARS AU 1^{er} SEPTEMBRE 2021" are displayed in blue. Below these elements, the title "Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation" is written in bold blue, followed by "↳ PGRI du Bassin Artois-Picardie 2022-2027" in a smaller blue font. The background of the banner shows a stylized blue landscape with hills.

www.artois-picardie.eaufrance.fr/politique-de-l-eau-et-gestion-reglementaire/pgri-et-directive-inondation/article/consultation-sur-le-pgri

Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

Outil de contractualisation (Convention pluriannuelle) entre l'État et les collectivités territoriales

2002



Promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation afin d'en réduire les conséquences dommageables sur les territoires, les habitations, les biens et les activités.

3 générations de PAPI, évolution du cahier des charges

Le PAPI Bresle, Somme, Authie

En **2011**, après la Xynthia et à la demande de l'Etat, le **Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard** (SMBSGLP) et la **CA2BM** ont engagé une démarche visant à établir un PAPI.

2015 : dépôt en juin du PAPI complet pour instruction auprès des services de la Préfecture et de la DREAL Picardie et labélisation en novembre par **la Commission Mixte Inondation**.

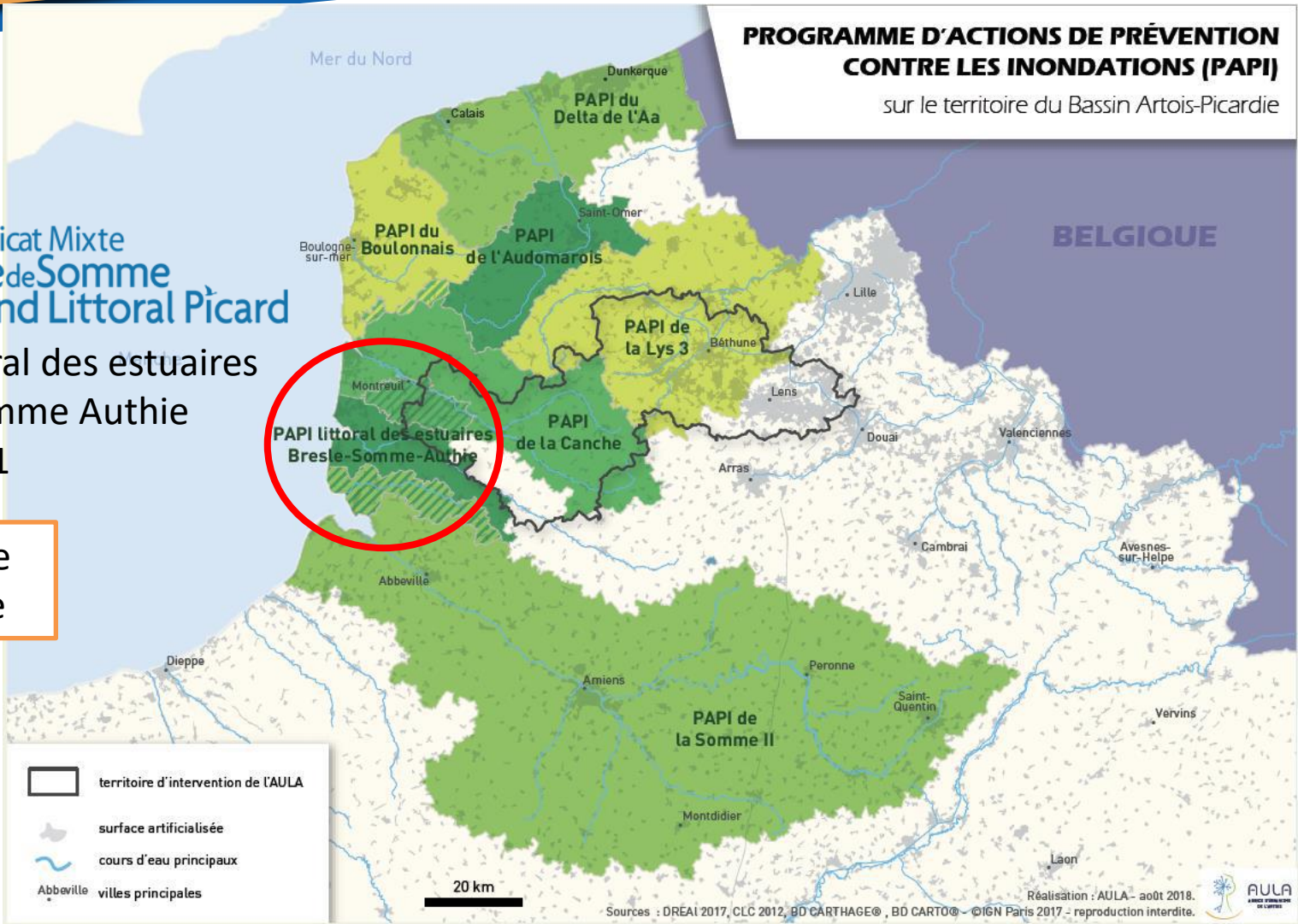


Gestion des risques

PAPI

PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION CONTRE LES INONDATIONS (PAPI)




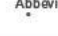
sur le territoire du Bassin Artois-Picardie



Syndicat Mixte
Baie de Somme
Grand Littoral Picard

PAPI Littoral des estuaires
Bresle Somme Authie
2016-2021

Démarche
concertée

-  territoire d'intervention de l'AULA
-  surface artificialisée
-  cours d'eau principaux
-  villes principales

20 km



Gestion des risques

PAPI

Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

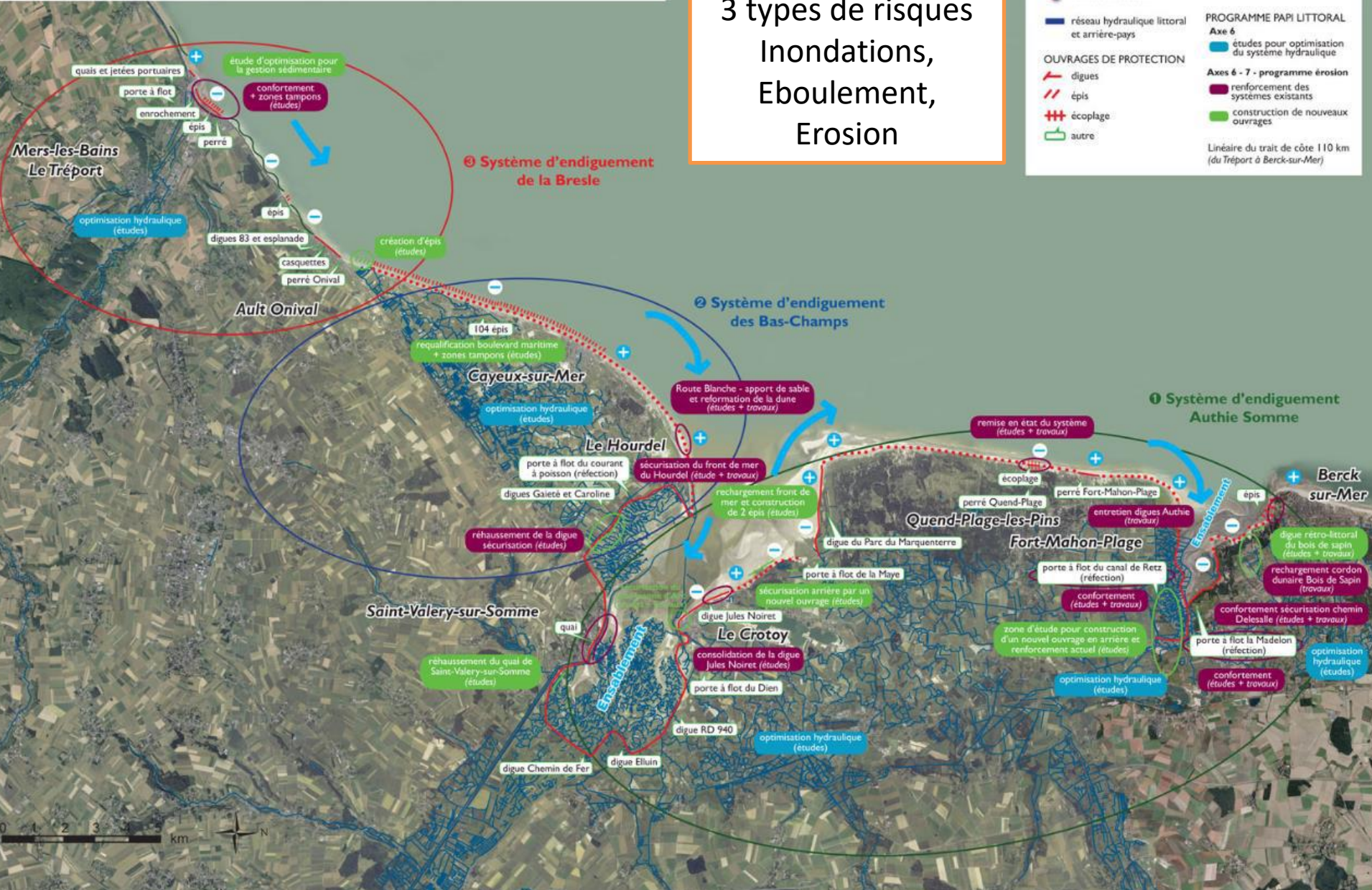
- Axe 1** : l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- Axe 2** : la surveillance, la prévision des crues et des inondations ;
- Axe 3** : l'alerte et la gestion de crise ;
- Axe 4** : la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- Axe 5** : les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- Axe 6** : le ralentissement des écoulements ;
- Axe 7** : la gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

*Gestion des aléas,
Réduction de la
vulnérabilité*

STRATÉGIE LITTORALE BRESLE-SOMME-AUTHIE 2016-2021
AXES 6 - 7 ET PROGRAMME ÉROSION

Axes opérationnels
3 types de risques
Inondations,
Eboulement,
Erosion

→ transit littoral	PROTECTION NATURELLE
+ zones en accrétion	... cordons dunaire ou galets
- zones en érosion	~ falaises
— réseau hydraulique littoral et arrière-pays	PROGRAMME PAPI LITTORAL
	Axe 6
	études pour optimisation du système hydraulique
	Axes 6 - 7 - programme érosion
	renforcement des systèmes existants
	confortement de nouveaux ouvrages
	Linéaire du trait de côte 110 km (du Tréport à Berck-sur-Mer)
OUVRAGES DE PROTECTION	
— digues	
// épis	
+++ écoplage	
— autre	





Gestion des risques

PPRN

Préfet de département
DDTM

Plan de Le plan de prévention des risques Majeurs :

document établi par l'Etat en concertation avec les collectivités, **qui réglemente l'utilisation des sols et les activités soumis à des risques naturels (PPRN)**, technologiques (PPRT) ou miniers (PPRM).

PPRN : PPRI (Inondation), PPRL (Littoraux)...

Servitude d'utilité publique, le PPR s'impose à tous : particuliers, entreprises, Etat, collectivités - notamment lors de l'instruction des permis de construire étant annexé au Plan Local d'Urbanisme

Attention : Ce n'est pas un programme de travaux.

Composition d'un PPRN :

- Un rapport de présentation
- Une carte réglementaire
- Un règlement

Suite à la tempête Xynthia de 2010 :
303 communes littorales ont été
identifiées en 2011 comme présentant
des risques littoraux particuliers
justifiant qu'un plan de prévention des
risques y soit établi en priorité.



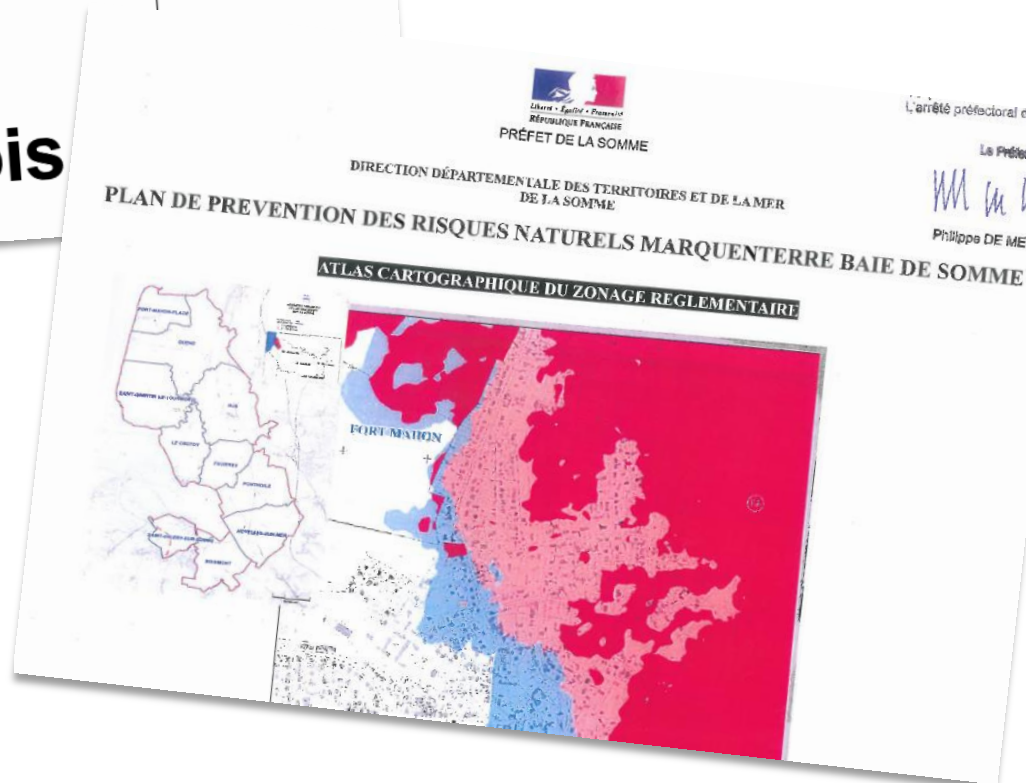
Gestion des risques

PPRN



Novembre 2016

Plan de Prévention des Risques Littoraux **PPRL du montreuillois**



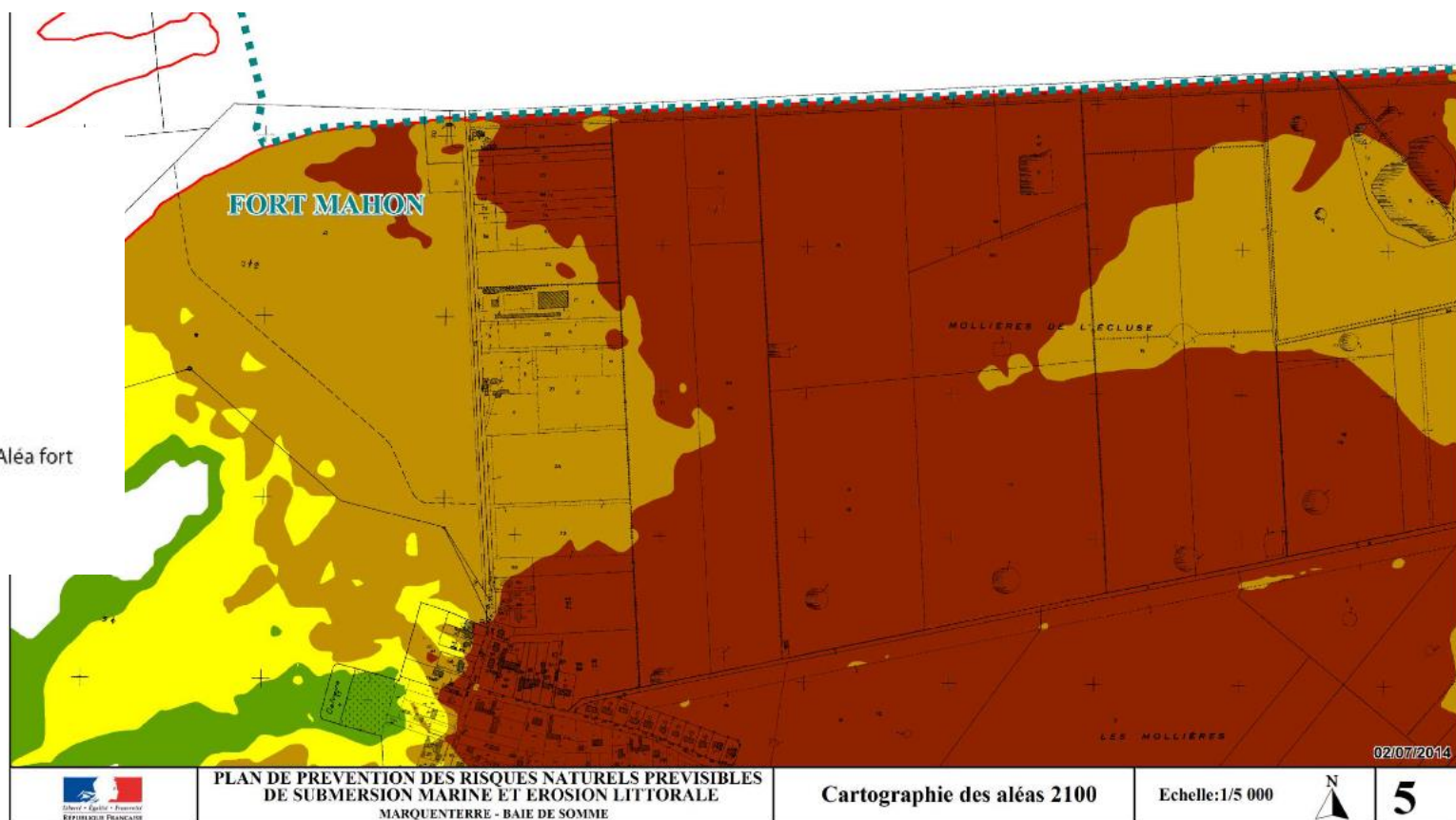
Aléa à horizon 2100

ALÉA SUBMERSION MARINE

- TRÈS FORT
- FORT
- MODÉRÉ
- FAIBLE

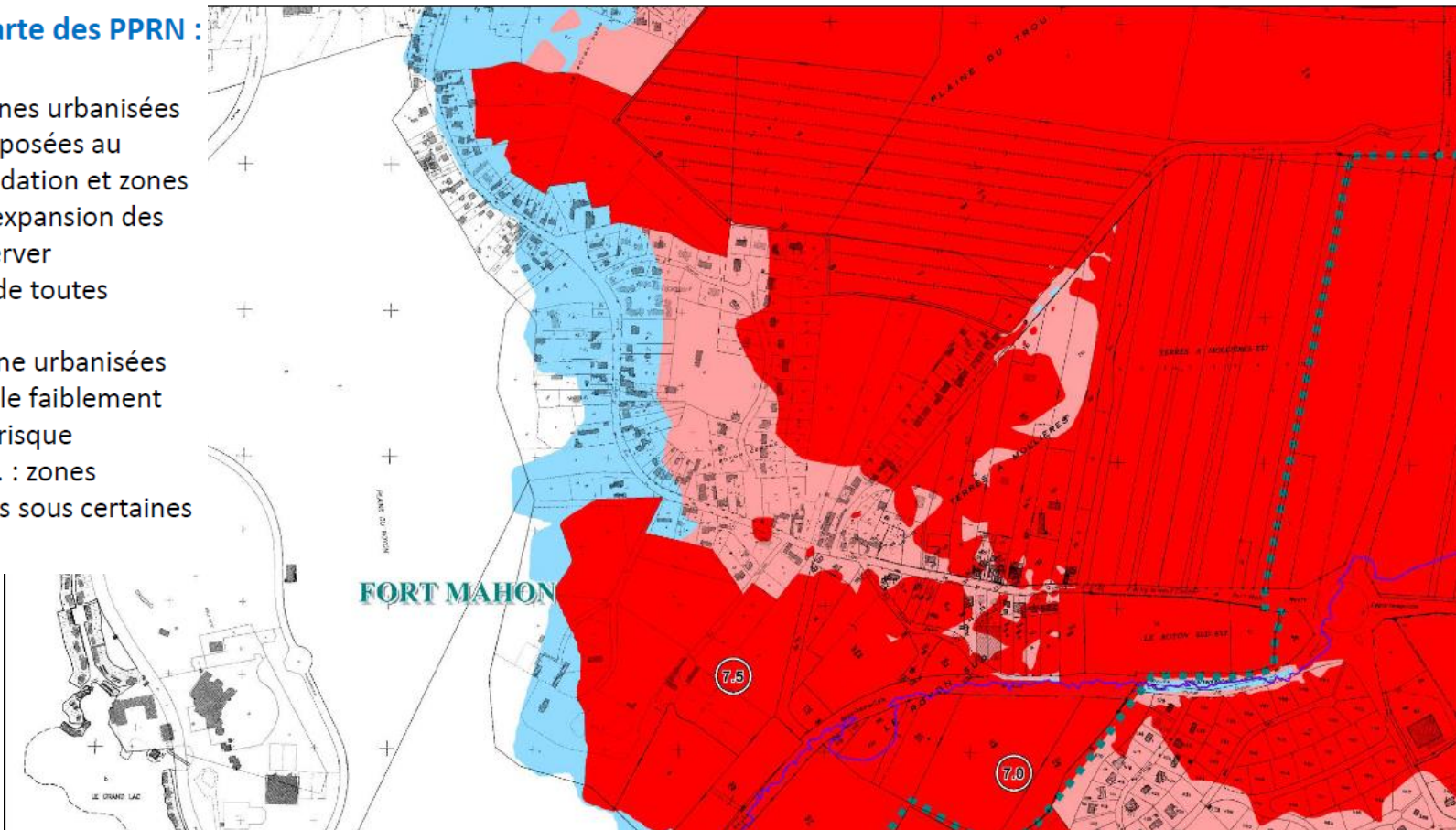
ALÉA ÉROSION

- Trait de côte 2007
 - Zone d'érosion à 100 ans
 - Zone d'érosion brutale
 - Limites communales
- } Aléa fort

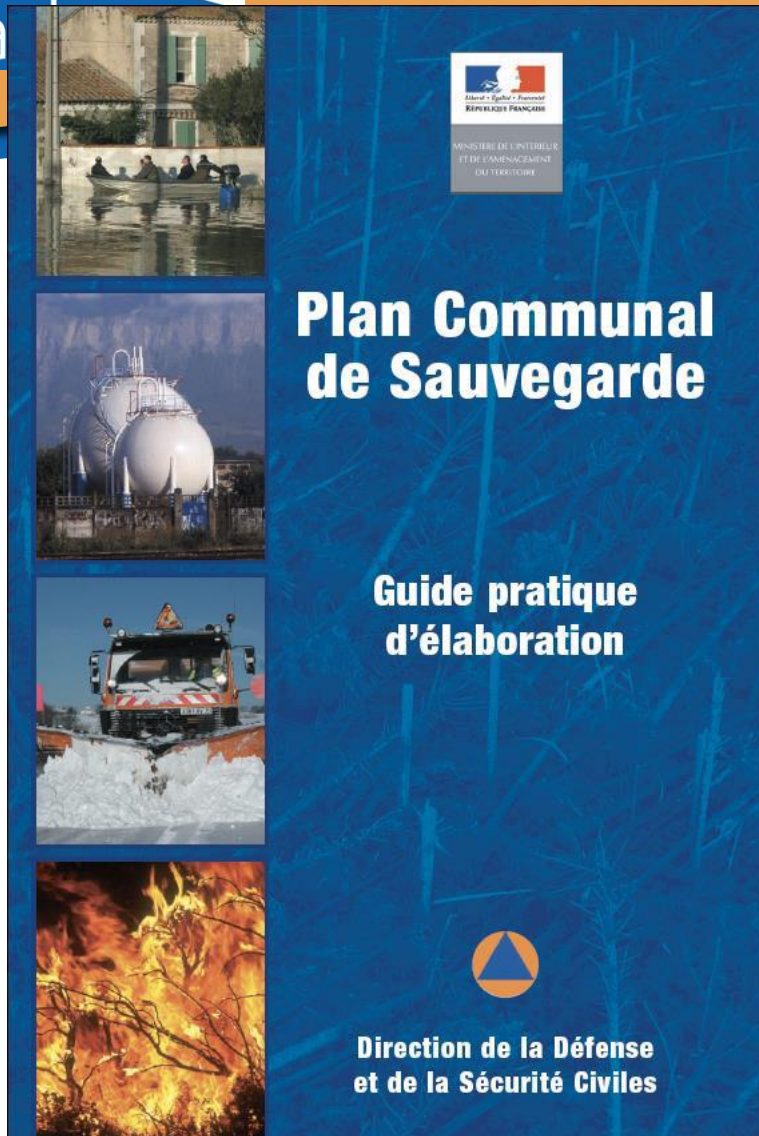


Légende des carte des PPRN :

- ❑ **En rouge** : zones urbanisées fortement exposées au risque d'inondation et zones naturelles d'expansion des crues à préserver absolument de toutes urbanisation
- ❑ **En bleue** : zone urbanisées ou urbanisable faiblement exposées au risque d'inondation. : zones constructibles sous certaines prescriptions



Gestion des risques



Document Organisationnel Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

- Détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- recense les moyens disponibles

Les communes ayant un PPR approuvé ont obligation d'élaborer un PCS dans un délai de 2 ans. Ces documents doivent être mis à jour tous les 5 ans.



Gestion des risques

Document Organisationnel Plan Orsec (Préfet)

Le plan Orsec départemental, détermine l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre. (dispositions générales applicables en toute circonstance et des dispositions propres à certains risques particuliers).

Le plan Orsec de zone est mis en œuvre en cas de catastrophe affectant deux départements au moins de la zone de défense ou rendant nécessaire la mise en œuvre de moyens dépassant le cadre départemental.

Le plan Orsec maritime décline ces principes aux risques existant en mer.

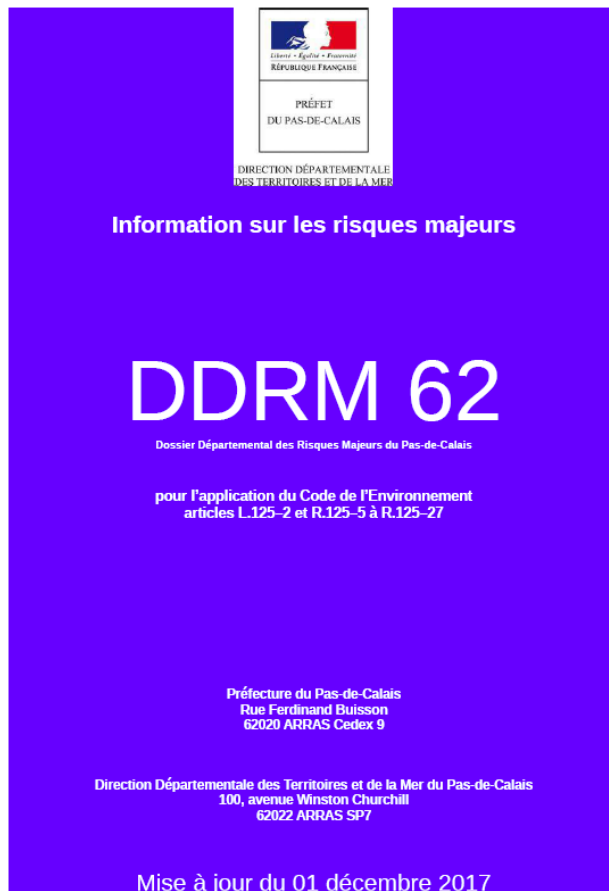
Document préventif

DDRM

Dossier Départemental sur les Risques Majeurs

cartographie des risques, description de la nature des risques, des événements historiques...

Il fixe également la liste des risques majeurs existants sur chaque commune.





LES INONDATIONS / INONDATIONS ET COULEES DE BOUE

Il existe trois types d'inondations :

- l'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine ;
- l'inondation par ruissellement urbain liée à l'imperméabilisation des sols ;
- l'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses.

Qu'est ce qu'une coulée de boue ?

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle de sol.

LES RISQUES

Préciser si la commune fait partie d'un PPRI ou PPRICB.

Quels cours d'eau parcourent la commune ?
Ces cours d'eau génèrent-ils des inondations de plaine, ruissellement urbain ?

Quelle sont les données relatives aux débits ?
Identifier les débits de premier débordement
Quels sont, pour chaque cours d'eau, les hauteurs d'eau critiques et de débordement ?

Quelles sont les hauteurs d'eau concernant les crues décennales et centennales ?

Quels peuvent être les facteurs aggravants du risque inondation sur votre commune ?

LES MESURES DE PREVENTION

Recensement des zones exposées (PPR)
Elaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) en fonction des zones à risques ?
Aménagement et entretien des cours d'eau ?
Surveillance et alerte en cas de danger ?

QUE DOIT-ON FAIRE ?

AVANT

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (en mairie, préfecture)

PENDANT

A L'ANNONCE DE LA MONTEE DES EAUX, VOUS DEVEZ :

- Si vous devez vous déplacer, évitez les passages à gué et les routes inondées ; respectez les signalisations de danger.
- Fermer les portes, les fenêtres, soupiraux, aérations... pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts.
- Couper l'électricité et le gaz pour éviter l'électrocution ou l'explosion.
- Montez dans les étages avec de l'eau potable, des vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chaud et médicaments

POUR ATTENDRE LES SECOURS DANS LES MEILLEURES CONDITIONS/

- Ne pas chercher vos enfants à l'école
 - Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée
 - Ne pas rester dans votre véhicule
 - Ne pas prendre l'ascenseur pour éviter d'être bloqué
 - Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités
 - Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes de secours
 - Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre
- GARDEZ VOTRE CALME**

APRES

- S'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie)
- Aérer et désinfecter les pièces
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- Chauffer dès que possible
- Faire l'inventaire des dommages
- Informer les autorités
- Se mettre à disposition des secours





IAL, Information Acquéreur Locataire

Depuis juin 2006, **l'Information Acquéreur Locataire** oblige les vendeur/bailleur de biens immobiliers (bâtis ou non bâtis) d'informer les acquéreurs/locataires :

- sur **la localisation du bien** au regard du **zonage sismique** et/ou d'**un plan de prévention des risques (PPR)**,
- de **toute indemnisation de sinistre** consécutive à un évènement **reconnu comme catastrophe naturelle**



VAL D'AUTHIE



Outils de gouvernance à l'échelle de la baie – Urbanisme



Conservatoire du
littoral



Géosciences pour une Terre durable

brgm

Avec le soutien de Union européenne, Office français pour la biodiversité,
Agences de l'eau, Fondation de France, Fondation Total

11 juin 2021



Urbanisme

SCoT

SRADDET



PLU

PLUi

SRADDET – Schéma Régional d’Aménagement de Développement Durable et d’Egalité des Territoires :

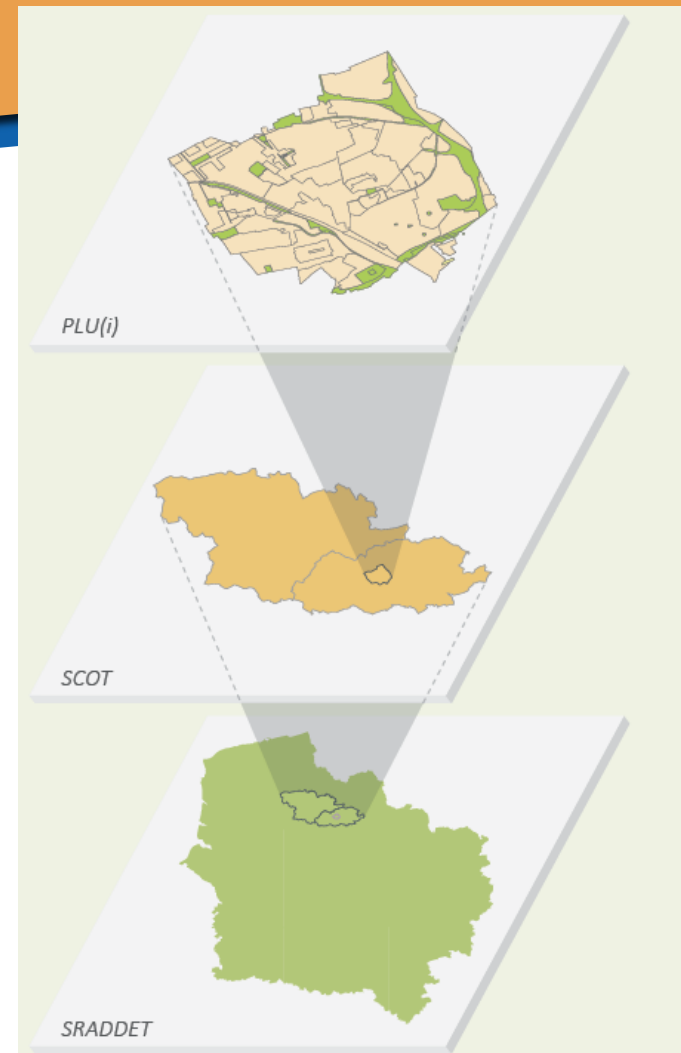
Document définissant les grandes orientations d’aménagement et de développement de la région à moyen et long termes, il intègre de nombreux documents et schémas. Lien de compatibilité avec le SDAGE et le PGRI ;

SCoT – Schéma de Cohérence Territoriale

A l’échelle d’EPCI ou de Syndicat, document intégrateur qui permet de définir l’équilibre entre les choix politiques de protection et de développement. Niveau de compatibilité avec le SAGE, le SDAGE, le PGRI et le SRADDET ;

PLU(I) : Plan Local d’Urbanisme

Echelle communale ou Intercommunale, il va définir à la parcelle les règles d’urbanisation et de protection. Compatibilité avec le SCoT



Source : AULA « note de synthèse Articulation entre les documents d’urbanisme et de gestion de l’eau et des risques inondation »



Urbanisme

Tempête Xynthia de 2010



une évolution du code de l'urbanisme en 2016 avec l'entrée en vigueur de la loi pour l'économie bleue (n° 2016-816 du 20 juin 2016).

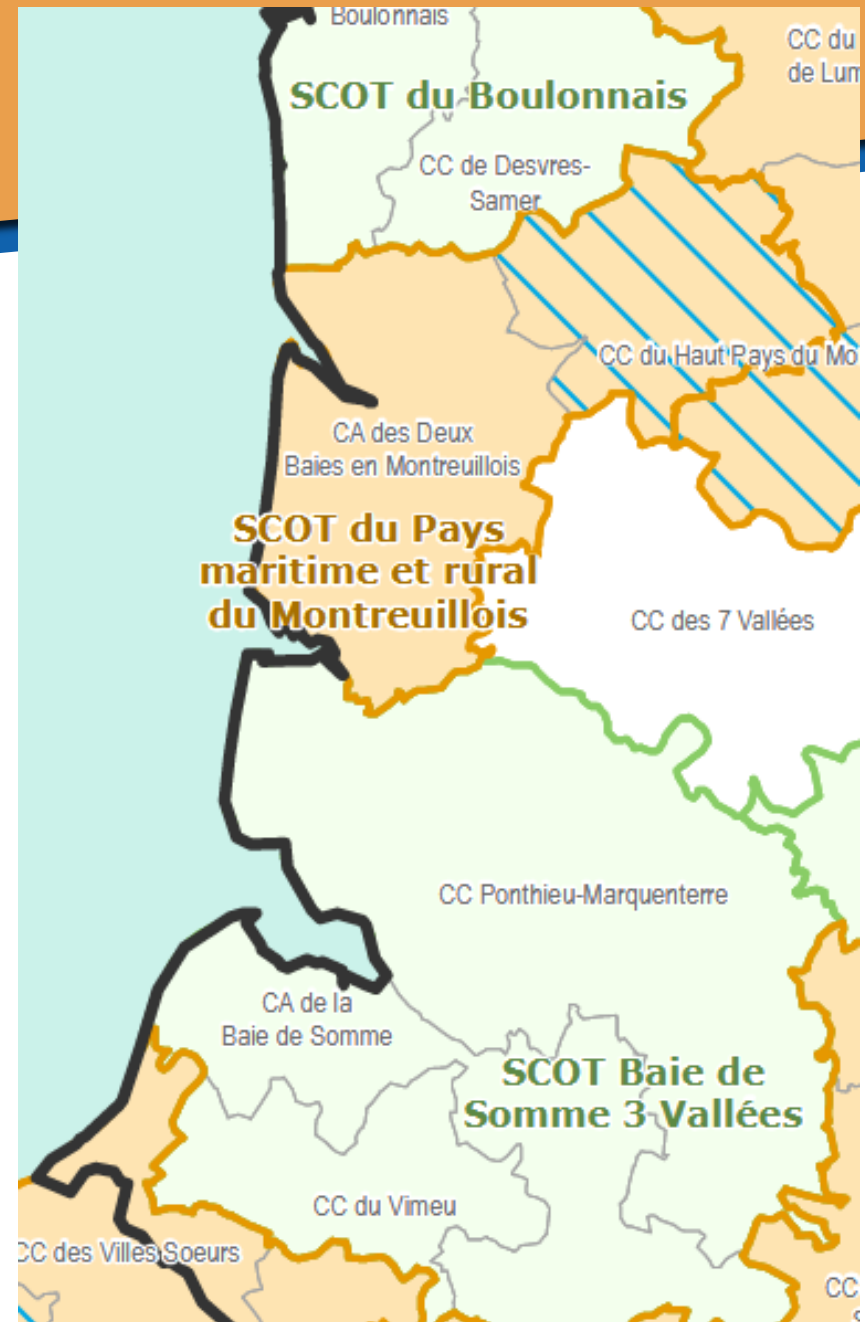
Les documents d'urbanisme doivent maintenant tenir compte de l'existence de risques littoraux et notamment de ceux liés à la submersion marine. *(avant la loi littoral n'abordait ce sujet que de manière indirecte, en limitant l'urbanisation en front de mer)*

Responsabilité de la commune le risque de submersion n'est pas suffisamment pris en compte

Evaluation à 6 ans, durée de 20 ans

SCOT Baie de Somme 3 vallées
PNR Baie de Somme 3 vallées

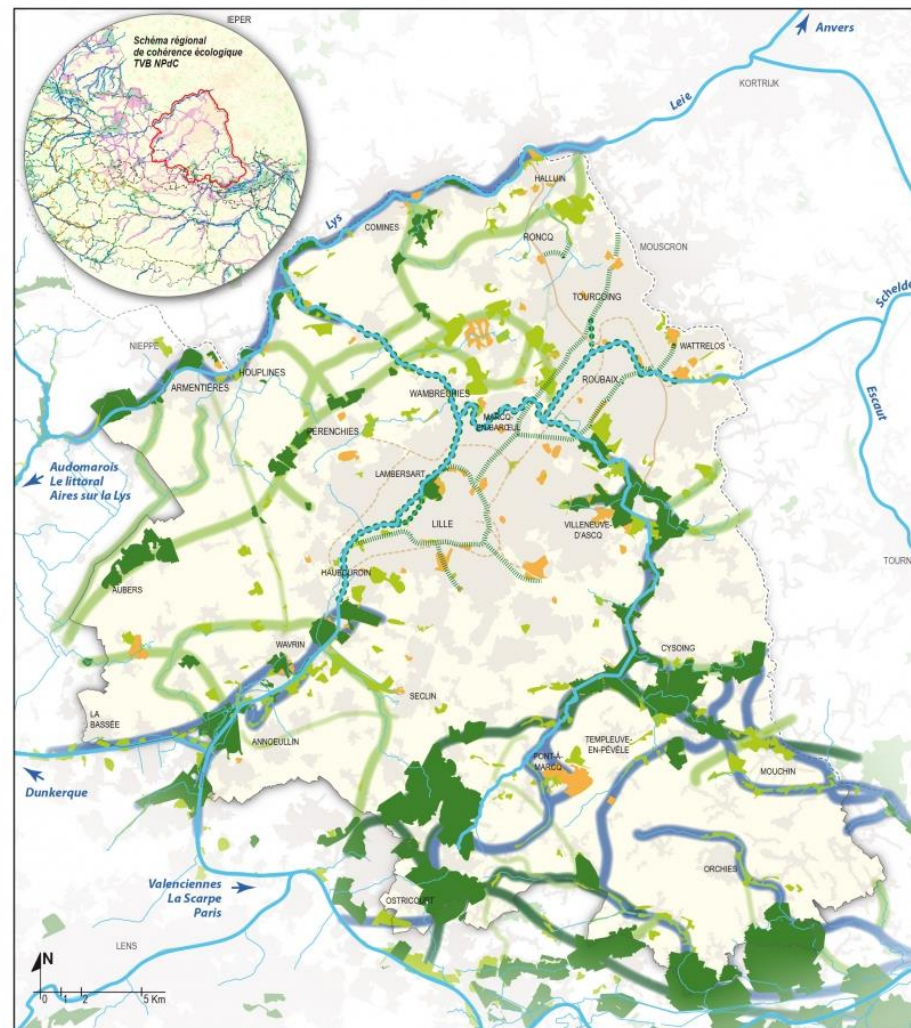
SCOT du Pays maritime et rural du Montreuillois
Syndicat Mixte du SCoT du Pays maritime et rural du Montreuillois



Evaluation à 6 ans, durée de 20 ans

SCOT Baie de Somme 3 vallées
PNR Baie de Somme 3 vallées

SCOT du Pays maritime et rural du Montreuillois
Syndicat Mixte du SCoT du Pays maritime et rural du Montreuillois



- | | | |
|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Réservoir de biodiversité à préserver Espace naturel relais à conforter | <p>Corridors biologiques
Fonctionnalités écologiques à retrouver ou à conforter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sous trame milieu humide Sous trame milieu agro-naturel Opportunité de voie verte (à créer ou à conforter) Sous trame milieu forestier Cours d'eau | <p>Éléments de connexion écologique en milieu urbain :</p> <ul style="list-style-type: none"> Continuité associée à la voie d'eau à recréer ou conforter Voie ferrée active : Potentiel de connexion à prendre en compte Voie ferrée désaffectée Principe de continuité à conforter Espace de nature en ville (potentiel écologique à exploiter) |
|--|--|---|



Urbanisme

PLU

C'est ensuite le PLU qui va fixer des règles prescriptives précises :

- Plan de zonage : les zones urbanisées et à urbaniser et les zones naturelles**
- Règlement : règles d'urbanisation à respecter.**

Pas de révision si pas de souhait de la commune où obligation via modification d'un document amont

Exemple de règles :

- Interdiction des niveaux souterrains ou obligation de création d'un accès au toit;
- Obligation de créer un niveau refuge;
- Obligation de surélever le premier niveau de plancher
- Interdire les logements en rez-de-chaussée
- Imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées

Les grandes catégories du zonage



Zones U
Les zones urbaines
 46% du territoire, où il est possible de construire à condition de respecter les dispositions définies par le règlement associé.



Zones AU
Les zones à urbaniser sous conditions ou à long terme
 6% du territoire, où il sera possible de construire dès lors que les terrains seront équipés en réseaux (voirie, assainissement, eau, électricité) à plus ou moins long terme.



Zones A
Les zones agricoles
 9% du territoire, où seules les constructions liées à l'exploitation agricole ou aux services publics sont autorisées.



Zones N
Les zones naturelles et forestières
 39% du territoire, à protéger ou à valoriser, zones non constructibles ou constructibles en partie à condition de préserver leur caractère naturel.

Secteur sauvegardé
 (hors réglementation PLU)

